



## ARRÊTÉ

N° 2026-145

### d'opposition à une déclaration préalable

pour installations et aménagements non soumis à permis d'aménager

délivré par le Maire au nom de la commune

**DOSSIER N° DP 56258 26 00042**  
dossier déposé complet le 22/04/2026

<b>De</b>	Emeric THIBIERGE	<b>Sur un terrain sis</b>	3 Rue des Résistants 56470 LA TRINITE SUR MER
<b>Demeurant</b>	3 Rue des Résistants 56470 La Trinité-sur-Mer	<b>Cadastré</b>	AD159, AD160
<b>Pour</b>	Division des parcelles AD 159 et 160 pour détacher un terrain à bâtir d'environ 232 m <sup>2</sup> .	<b>Nombre de lot</b>	1

#### Le Maire de LA TRINITE SUR MER

**Vu** la demande de déclaration préalable susvisée,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 421-1 et suivants et R. 421-1 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26/12/2013, modifié le 02/03/2026 et mis à jour le 16/03/2023,  
**Vu** le règlement de la zone UAb du Plan Local d'Urbanisme,  
**Vu** la déclaration préalable de lotissement n°DP 562582600031 accordée le 16/04/2026,  
**Vu** l'avis d'Auray Quiberon Terre Atlantique - Direction Cycle de l'EAU en date du 28 avril 2026,

**Considérant** l'article UA 11 du règlement de PLU et les orientations d'aménagement et de programmation qui s'appliquent aux constructions protégées en catégorie 1 et 2 au titre de la Loi Paysage telles qu'identifiées sur la cartographie « patrimoine » annexée au règlement graphique et qui, selon les différentes typologies du bâti répertoriées, énoncent différentes orientations en faveur de leur préservation,  
**Considérant** que le terrain objet de la demande comporte une construction existante identifiée en catégorie 2 et relevant de la catégorie « maisons de villégiature » pour laquelle les orientations suivantes s'appliquent : *Les jardins attenants à la construction conserveront dans la mesure du possible leur caractère : palette végétale, clôtures...*  
**Considérant** que le projet de détachement d'un lot prévoit la création d'un nouvel accès sur la rue des résistants,  
**Considérant** qu'il implique de supprimer en partie ouest du terrain des éléments paysagers existants sur le terrain et une partie du mur de clôture existant le long de cette rue et conduit ainsi, avec la première division accordée sur la partie est, à multiplier les accès sur la route départementale et de part et d'autre de la construction existante,

**Considérant** qu'il conviendra de présenter un aménagement du fond de terrain global et cohérent intégrant le reliquat de terrain et proposant un accès commun aux différents lots à détacher,

**Considérant** que le projet est ainsi de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux paysages urbains et à la construction existante dont il convient de préserver l'intégrité en raison de son caractère patrimonial, et qu'il ne respecte pas les orientations susvisées,

## ARRÊTE

**Article unique : Il EST FAIT OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à LA TRINITE SUR MER

Le 13 mai 2026

Pour le maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme,

TRAVERT Christian



Date d'affichage du dépôt : 24/04/2026

Transmis au contrôle de légalité le 15 MAI 2026

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales*

### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Vous pouvez également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux dans un délai d'UN MOIS.